

LIVERDUN PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2015

DOSSIER APPROBATION
DÉCEMBRE 2015

Agence de Développement du Val de Lorraine
Square Herzog - ZAC Ban la Dame - 54340 Frouard
tel. : 03 83 49 42 22
fax : 03 83 49 42 24
www.adeval.org



Préambule	5
Le rôle et le contenu du rapport de présentation dans le dossier Plan Local d'Urbanisme (PLU)	5
L'historique et les évolutions du document d'urbanisme	7
La ville de Liverdun dans son contexte	9
Une commune inscrite dans un territoire périurbain dynamique	9
La situation administrative de Liverdun	10
Liverdun, une commune marquée par son histoire économique	12
PARTIE A : Contexte législatif et communautaire	17
Les textes de portée générale	17
Les principaux textes relatifs aux problématiques spécifiques	19
1. L'air	
2. Le bruit	
3. Les déchets	
4. L'eau	
5. Les risques et pollutions	
L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux	20
1. Les documents entraînant une compatibilité avec le PLU	
2. Les documents à prendre en compte	
3. Les documents et données de référence pour l'élaboration du PLU	
L'intercommunalité du Bassin de Pompey et son projet	31
PARTIE B : Etat Initial de l'Environnement (EIE)	33
Le socle géographique	33
1. Un sous-sol typique d'un relief de côtes	
2. Un relief prononcé	
3. Un réseau hydrographique très présent	
4. Les composantes naturelles du territoire communal	
Les richesses écologiques	42
1. La protection et la valorisation de la biodiversité au travers la trame verte et bleue	
2. Une biodiversité présente en dehors des sites inventoriés et reconnus	
3. La nature en ville	
Le cadre de vie et le patrimoine	56
1. Un paysage naturel et urbain diversifié	
2. Un patrimoine architectural, culturel et historique reconnu et protégé	
La gestion des ressources naturelles	76
1. Le capital Eau	
2. Le sol, un outil pour l'agriculture et la sylviculture	

SOMMAIRE

Les risques naturels et liés aux activités humaines	79
1. Une commune fortement concernée par les risques naturels	
2. Une commune exposée au risque minier	
Le climat, l'air, l'énergie	91
1. Le climat	
2. La qualité de l'air globalement bonne	
3. L'énergie	
Les pollutions, les nuisances et les déchets	96
1. Deux sites et sols pollués	
2. Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres bruyantes	
3. La gestion et le traitement des déchets	
PARTIE C : Diagnostic territorial	107
L'évolution du tissu urbain	107
1. La ville historique	
2. Les extensions urbaines depuis 1950	
3. Les mutations urbaines passées et à venir	
4. Les densités et les intensités du territoire communal	118
Les dynamiques du territoire	
1. La population : les dynamiques socio – démographiques	
2. Les activités : l'emploi et le développement économique et commercial	138
Le fonctionnement du territoire	
1. Les mobilités : de nouvelles mobilités	
2. L'habitat : un renouveau de l'habitat et une diversification	
PARTIE D : Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et potentialités	145
La consommation foncière	145
1. Le contexte législatif et réglementaire concernant la lutte contre l'étalement urbain	
2. L'habitat, le seul consommateur foncier depuis 1999	148
Le développement résidentiel : estimation de potentialités de développement	152
Le développement résidentiel : échéances des projets et objectifs de densités	154
Le développement économique, l'accueil des commerces et des équipements / services	
1. Le développement économique et commercial	
2. La création de nouveaux équipements / services	

PARTIE E : Dispositions du PLU	157
Les explications et les justifications des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	157
1. Les fondamentaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	
2. Les justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	
Les explications et les justifications des choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	168
1. La définition et la portée réglementaire des OAP	
2. Les secteurs concernés par les OAP	
3. Les OAP pour les sites en reconversion	
4. Les OAP pour les sites en ville	
5. Les OAP pour les extensions urbaines	
Les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables	173
1. La traduction du projet dans le zonage	
2. La traduction du projet dans le règlement	
3. Le tableau des surfaces des zones	
Les justifications de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux	206
PARTIE F : Incidences des orientations et des dispositions du PLU sur l'environnement	217
La biodiversité et les milieux naturels	219
Les ressources naturelles	221
Les risques naturels et le risque minier	223
Les pollutions et les nuisances	224
La sécurité et la salubrité	225
Le cadre de vie	
PARTIE G : Indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU	229
Tableau des indicateurs d'évaluation	

Le rapport de présentation : un document de référence

Le rapport de présentation est la pièce écrite du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) qui permet la compréhension du projet politique d'aménagement du territoire communal. Conformément à l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ».

Pour cela, il s'appuie sur un diagnostic de la situation actuelle de tout le territoire communal et présente l'état initial de l'environnement : diagnostic sociodémographique, analyse urbaine ou encore études environnementales : une série d'enjeux en matière d'aménagement du territoire sont ainsi soulevés (déplacements, habitat, biodiversité, cadre de vie, patrimoine, etc.).

Conformément à l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation justifie les choix retenus par la collectivité exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ainsi que leurs transcriptions réglementaires.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) précise que le rapport de présentation doit contenir une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la loi Grenelle II, le rapport de présentation évalue les incidences du projet sur l'environnement pour mesurer leur impact sur ce dernier.

Choix de la structuration du rapport de présentation

Pour la rédaction du rapport de présentation du PLU de Liverdun, le choix a été fait par les maîtres d'ouvrage de suivre la présentation du contenu obligatoire défini à l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme :

- Analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Diagnostic territorial ;
- Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement ;
- Définition des indicateurs qui permettront d'évaluer les résultats du PLU.

L'HISTORIQUE ET LES ÉVOLUTIONS DU DOCUMENT D'URBANISME

1er P.O.S. approuvé le 3 juin 1975

- Révision générale du document approuvée le 21/10/1882

- Modification n°1 approuvée le 17/12/1986

- Modification n°2 approuvée le 2/12/1987 : annulation de l'emplacement réservé n°26 prévu pour le désenclavement de la zone NA « Grandes Gravelottes » (situé au nord de celle-ci) jugé sans objet.

- Modification n° 3 approuvée le 28/12/1988 : réduction de l'emplacement réservé n° 10 sur parcelle AW 80 et destiné à l'élargissement à 10m de la Rue du Bac, au motif que l'implantation d'un poste transfo EDF dans la parcelle s'avère nécessaire.

- Modification n° 4 approuvée le 15/02/1989 : ouverture à l'urbanisation d'une zone NAa auparavant NA, aménageable par anticipation sous certaines conditions, pour la réalisation d'un projet de la SLH au Rond Chêne.

- Modification n° 5 approuvée le 16/05/1990 : création d'un secteur NAb dans la zone NA « Plaine de la Champagne » réservée à l'implantation de constructions liées aux activités sportives et de loisirs.

- Modification n° 6 approuvée le 29/06/2004 : ouverture à l'urbanisation de la parcelle BL 18 qui devient zone NAC, auparavant NA, pour la réalisation de 38 logements.

N.B. :

- Prescription de la 2ème révision générale du P.O.S. le 21/09/1990 : la procédure n'a pas abouti

- Prescription de la 3ème révision générale du P.O.S. le 12/06/1996 : la procédure n'a pas abouti

1er Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/02/2006

- Modification n° 1 approuvée le 24/01/2008 : modification du zonage : suppression de la marge de recul de 30 mètres en bordure de la zone A au « Coin de la Récompense », non justifié par la configuration du terrain ; suppression de l'emplacement réservé n°4 faisant double emploi avec l'emplacement réservé n°3 ; modification de la rédaction du règlement concernant les panneaux solaires.

- Révision simplifiée n°1 approuvée le 24/01/2008 : modification du zonage pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AT 27 et AT 116 « Côte Châtillon » suite à la levée du risque minier.

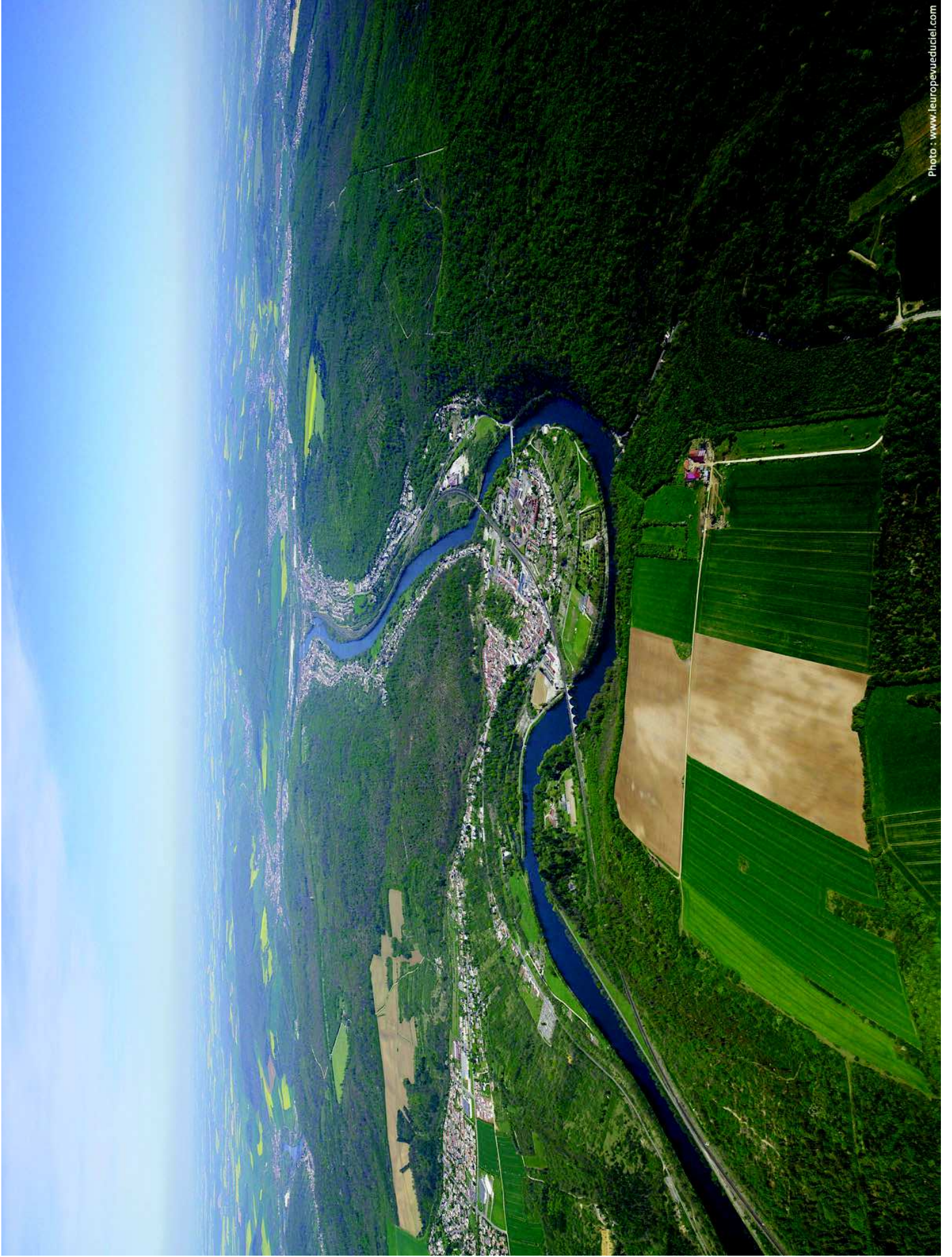
- Annulation du Plan Local d'Urbanisme par la Cour administrative d'Appel le 11/03/2010 puis réhabilitation de la version de 2006 le 23/02/2011.

- Modification n° 1 approuvée le 29/02/2012 : modification de la rédaction de l'article 11 du règlement pour l'ensemble des zones.

- Modification n°2 approuvée le 27/03/2013 : modification de la rédaction de l'article 8 du règlement de la zone 1AU.

N.B. :

- Prescription de la révision générale le 29/06/2011



LA VILLE DE LIVERDUN DANS SON CONTEXTE

Une commune inscrite dans un territoire périurbain dynamique

La commune de Liverdun est localisée au centre du département de Meurthe-et-Moselle, plus précisément au Nord-ouest de l'agglomération nancéienne, à quinze kilomètres de Nancy.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

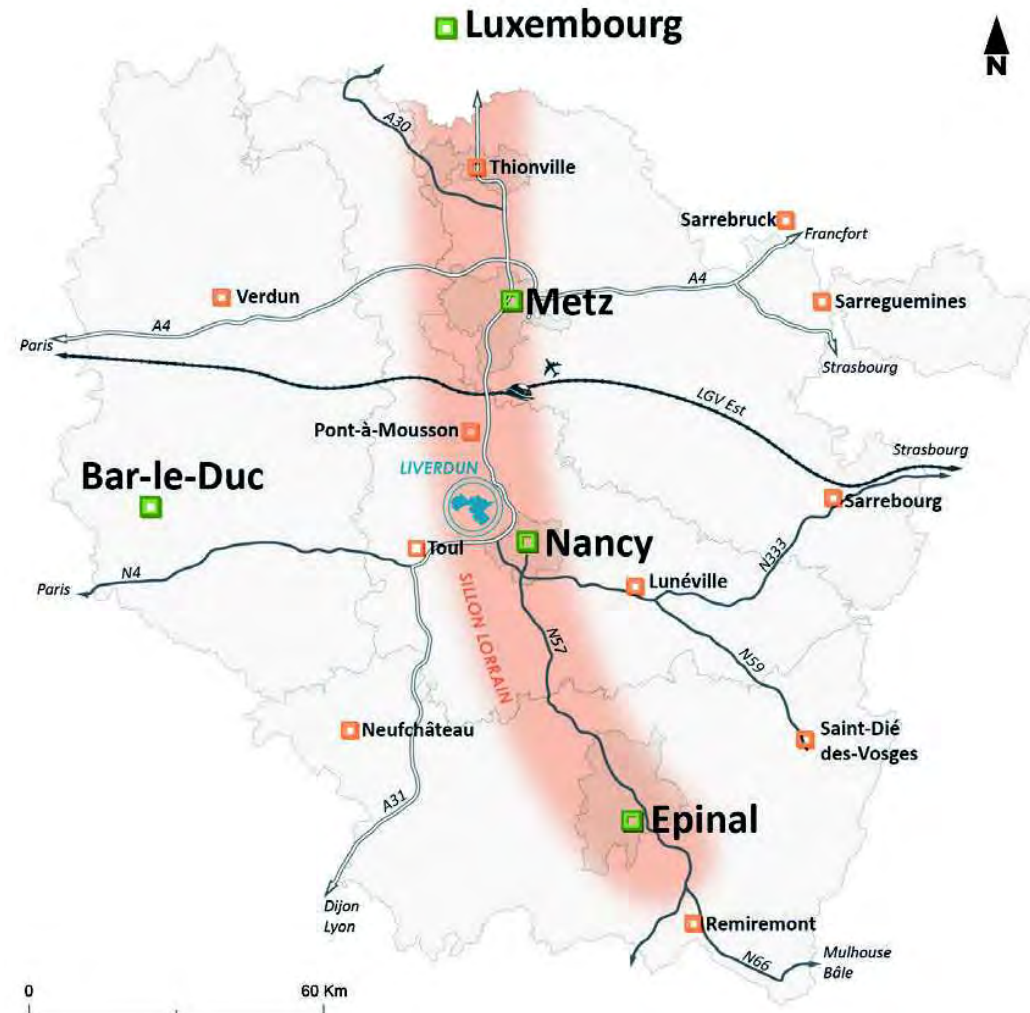
- Rosières-en-Haye, Saizerais et Marbache au Nord ;
- Pompey et Frouard à l'Est ;
- Champigneulle, Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois au Sud ;
- Aingeray, Villey-Saint-Etienne et Jaillon à l'Ouest.

La superficie de son territoire est de 2557 hectares, dont 70% sont couverts par la forêt domaniale et communale, soit environ 1770 hectares. Elle s'étend, en grande partie, sur la rive gauche de la Moselle à l'endroit où celle-ci forme un large méandre, cinq kilomètres environ en amont de sa confluence avec la Meurthe. Cette situation géographique, en bord de rivière, et son centre ancien dominant une vallée étroite et sinueuse, en fait un site remarquable.

Liverdun constitue une des entrées Ouest du Bassin de Pompey et se trouve ainsi à 5 minutes des villes de Frouard et de Pompey. Liverdun, Pompey, Frouard, Champigneulle, Bouxières-aux-Dames et Custines appartiennent au Pôle Urbain d'Equilibre du Bassin de Pompey défini par le SCoTSud54, et jouent le rôle de trait d'union entre les territoires ruraux et le Pôle Urbain Métropolitain de Nancy.

La proximité des échangeurs de l'A31 (Pompey – Frouard et Custines) place Liverdun à moins de 20 minutes de Nancy et la rattache à la dynamique régionale du sillon mosellan.

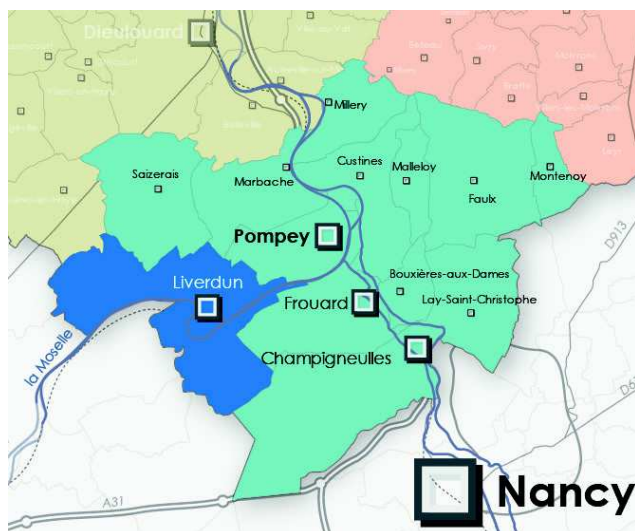
A plus grande échelle, la commune se situe également à 30 km de la gare d'interconnexion «Lorraine TGV» (permettant de relier en moins de 2 heures, Strasbourg, Lille et l'aéroport international Charles-de-Gaulle) et de l'aéroport régional «Metz-Nancy-Lorraine».



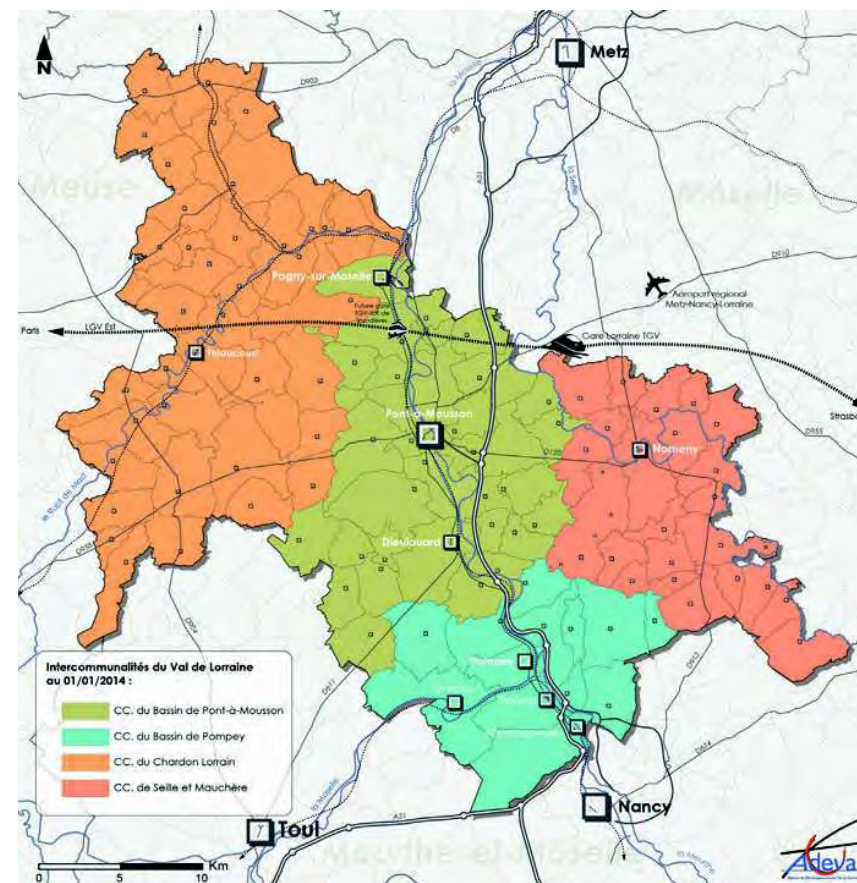
La situation administrative de Liverdun

La commune de Liverdun dépend du canton de Domèvre-en-Haye, appartenant à l'arrondissement de Toul.

A l'échelle intercommunale, Liverdun appartient depuis janvier 1998 à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui regroupe treize communes : Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Monteno, Pompey et Saizerais.



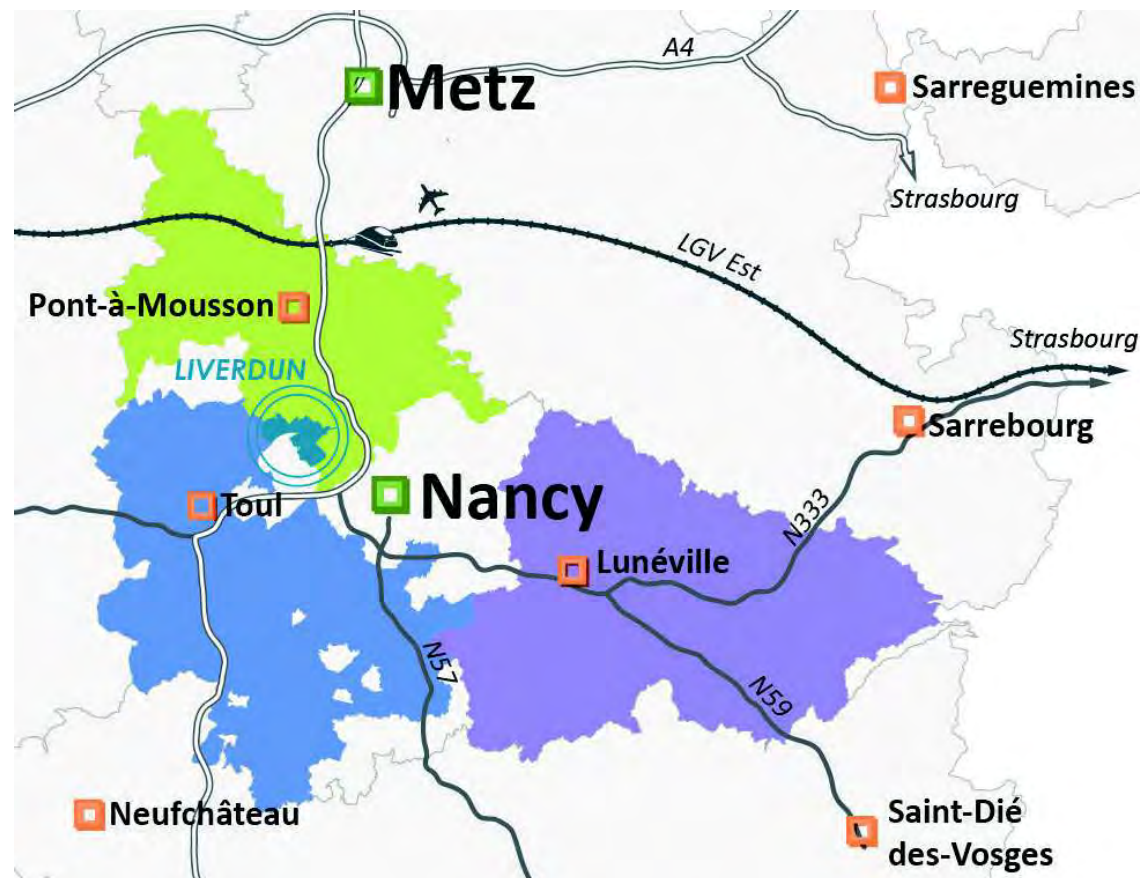
Traversé par de nombreux axes de communication (LGV, réseau autoroutier et fluvial), le Bassin de Pompey dispose d'une situation privilégiée au cœur de la métropole lorraine, à proximité de l'agglomération de Nancy et de Metz. Du fait de cette situation géographique, il connaît un phénomène naturel de périurbanisation qui influe sur le dynamisme démographique et nécessite pour le territoire de développer des services et des infrastructures à l'échelle d'un espace urbanisé de 40 000 habitants.



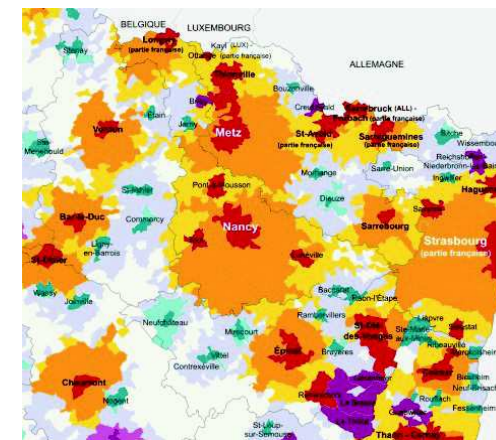
Cette Communauté de Communes est située dans le Pays du Val de Lorraine, défini selon les termes de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995.

La situation administrative de Liverdun

Le Pays du Val de Lorraine s'insère comme les deux autres pays meurthe-et-mosellans, le Pays du Lunévillois et le Pays Terres de Lorraine, dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle (SCoT Sud 54), approuvé le 14 décembre 2013.



Fonctionnellement, la commune se tourne principalement vers l'agglomération Nancéienne. Elle appartient, en effet, à l'aire urbaine de Nancy, définie par l'Insee comme l'ensemble des communes dans lesquelles plus de 40% de la population active travaille dans le pôle d'emploi de l'unité urbaine nancéienne (28 communes agglomérées de Belleville à Houdemont). Concernant les besoins courants, la commune se rattache au bassin de vie de Pompey.



Liverdun, une commune marquée par son histoire économique

Source : LIVERDUN, ville franche, ville française ... /// Lucien GEINDRE

Etymologie

On retrouve dans Liverdun la racine celtique « dunum » signifiant hauteur fortifiée et le préfixe « liber » qui serait le nom d'un personnage gallo-romain, mais pourrait être issu de « libe » d'origine gauloise, signifiant bloc de pierre. Le mot a varié au cours des siècles : en 894, LIBERDINUM; en 1108, BURGUM DE LIVERDUNO (le bourg de Liverdun); en 1274, LEVERDUN ; en 1334, LIVERDUN ; en 1500, LEVREDUNG et en 1571, LUVERDUNG.

Les terrasses surplombant la boucle de la Moselle ont été occupées très tôt, par les chasseurs du paléolithique. Plus tard, les agriculteurs-éleveurs du néolithique s'y installèrent. L'homme descendit ensuite dans la vallée. Dans le parc du Domaine des Eaux Bleues, des tumuli marquent cette présence. L'un deux, fouillé au début du siècle, était une sépulture collective utilisée depuis l'Age du Bronze jusqu'à la période celtique.

La présence gallo-romaine est dense sur le territoire communal : domaines agricoles au lieu-dit le Haut de Sohet, villa Route de Pompey, bassin au Rond chêne, forges à l'emplacement du château de la Flie. La proximité d'importantes voies de communication (la Moselle et la grande voie romaine reliant Lyon à Trèves) justifie cette occupation.

La première mention de Liverdun apparaît dans un acte du roi mérovingien Dagobert, dans lequel Liverdun est attribué à l'évêché de Toul. Au XII^{ème} siècle, l'évêque Pierre de Brixey décide de relever les murailles de la ville. La nouvelle citadelle devient une protection pour la ville de Toul face à ses puissants voisins : le duc de Lorraine, le comte de Bar et l'évêque de Verdun.

Afin d'attirer de nouveaux habitants dans la cité, une charte épiscopale datée de 1177 dote la ville d'une charte de franchise. Elle leur accorde des droits de pêche et de chasse ainsi qu'une relative autonomie de gestion. Pierre de Brixey fait construire une collégiale et y installe un chapitre. Un atelier monétaire est créé dans une tour appelée encore aujourd'hui Tour de la Cagnotte. La place forte de Liverdun aura une histoire mouvementée durant tout le Moyen Age. Le 16 septembre 1467, la ville occupée par l'évêque de Toul et les Bourguignons est mise à sac et incendiée par les troupes du duc de Lorraine.

En 1552, le traité de Westphalie rattache à la France les évêchés de Metz, Toul et Verdun. Cet acte fait de Liverdun une ville française qui sera utilisée comme garnison par les troupes du roi dans la conquête progressive du duché de Lorraine. Un des traités émaillant ce processus fut signé à Liverdun par Louis XIII en décembre 1633. Après le rattachement de la Lorraine à la France, Liverdun perd son rôle stratégique et donc de son importance.

En 1741, Liverdun est composée de la Ville Haute et la Ville Basse, baignée au Nord par la Moselle qui arrose son ban. Elle est située à égale distance de trois villes : Nancy, capitale du duché de Lorraine, de Toul et de Pont-à-Mousson.

Liverdun a le titre de seigneurie en haute, moyenne et basse justice appartenant à Monseigneur l'Evêque et comte de Toul faisant partie du patrimoine et manse épiscopale.

Liverdun est une prévôté seigneuriale composée des officiers ordinaires pour ses sièges de justice, d'un capitaine prévôt ou chastelain, lieutenant procureur fiscal, greffier, sergent et autres gens de justice de laquelle dépendent les villages de Jaillon, Bouveron et Royaumeix. C'est en même temps un siège de gruerie qui a ses officiers ordinaires. Les appellations des sentences rendues en la dite prévôté de Liverdun ressortent du baillage et siège présidial de Toul en matières civiles.

Liverdun, une commune marquée par son histoire économique

Liverdun est marqué par sa grande richesse liée à son passé économique.

LE MOULIN

En 1183, il existe un moulin implanté rive droite de la Moselle. Puis, au XVII^{ème} siècle, un moulin rive gauche est édifié. La Révolution supprime le moulin qui est vendu aux enchères, comme bien ecclésiastique et seigneurial. A partir de 1792, la petite industrie passe de main en main de particulier. En 1898, après l'installation de turbines, le moulin est agrandi et est transformé en établissement industriel de premier ordre. En 1911, il est repris par la Coopérative du Nord-est, qui le cède ensuite à la Société Electrique de Millery. Celle-ci le transforme en usine productrice de courant jusqu'en 1920.

Quand Monsieur Lerebourg, fondateur de l'usine de conserves et de confitures, arrive à Liverdun, il l'achète pour en faire une annexe de sa fabrique. La canalisation de la Moselle, un incendie et l'extension de la conserverie font disparaître à jamais l'antique moulin.

LA TUILERIE

Il existe également un atelier de tuile creuse, brique et chaux, situé à l'entrée du vallon dit le Fond d'Hazotte. Il fonctionne depuis des temps immémoriaux, en utilisant l'eau d'un ruisseau coulant du vallon, le bois de chauffe du Chenot et prend son argile sur place. Cet atelier fournit des matériaux de construction à Liverdun et aux villages environnants. En 1771, la tuilerie cesse son activité.

LES FORGES

Le 30 mai 1864, les sieurs Barbe, père et fils, présentent à la préfecture une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'établir à Liverdun une usine pour la fabrication de la fonte. Le minerai est proche du lieu d'implantation

choisi pour l'usine sur la rive droite, en bordure du massif forestier de Haye. Le canal et le chemin de fer de Paris à Strasbourg passent à proximité. L'ère de développement industriel de la Lorraine est commencée et l'usine de Liverdun est parmi les premières ouvertes dans le bassin de Nancy (Champigneulle en 1847 et Frouard en 1857). Le démarrage de l'usine semble avoir été difficile. Sur les trois hauts fourneaux effectivement construits, deux seront éteints dès 1877 tandis que le troisième n'a jamais fonctionné. On avait établi des fondations pour quatre unités.

Les installations s'étirent le long du chemin de Frouard sur une plate-forme dont on voit encore aujourd'hui les soubassements. A l'arrière, sur le chemin de la Croisette, les maîtres de forges ont fait bâtir des cités ouvrières.

Le combustible arrive en péniches par le canal. Il est chargé dans des wagonnets qui franchissent la route sur des passerelles. Le minerai aboutit directement à l'usine à la sortie de deux galeries.

Pour 1891, l'album des fabrications à Liverdun mentionne : pièces forgées en fer et en acier et pièces de moulage. Il y a donc deux types d'activités : la forge et la fonderie. L'usine va vivoter encore quelques années avant de fermer ses portes. Il semble que vers 1900, elle ne soit plus qu'une unité de réserve. Après la fermeture des laminoirs de Champigneulle entre 1936 et 1940, les installations de Liverdun ne sont plus que des vestiges d'archéologie industrielle que l'on ne conservera pas.

LES MINES

Le minerai de fer dont la couche s'étend sous les bords rocheux calcaires de chaque côté de la Moselle, était déjà exploité à la Flie aux temps gaulois et sans doute aussi, à l'époque mérovingienne. Puis, il fut oublié durant des siècles, la métallurgie semblant avoir déserté la région. La première demande officielle de concession de mine fut présentée en 1847 en préfecture. Dans

cette seconde moitié du XIX^{ème} siècle, les prospections de minerai étaient fort nombreuses, sollicitées par des personnes ou des sociétés ne possédant pas encore de hauts fourneaux mais qui, désirant établir une usine à fer, devaient d'abord avoir une concession de mine. En peu de temps, les demandes se multiplièrent, l'ère sidérurgique commençait.

On recensa quatre concessions :

- la concession d'Hazotte : couvrant 414 hectares, elle s'étendait sous la forêt du même nom et sous le bois du Chenot, rive gauche, entre Liverdun et Pompey. La sortie de la galerie principale se situait à proximité de la Maladrerie. La voie étroite passait sous la route contre la culée Est du pont du canal et débouchait directement sur le port où les wagonnets étaient déchargés dans les bateaux.

- la concession de la Voiltriche : en 1882, la Société des Forges de Champigneulle et de Liverdun reçut l'autorisation d'exploiter le minerai sur une superficie de 341 hectares. Les produits d'extraction étaient descendus depuis le carreau de la mine (à la limite actuelle de Frouard et Liverdun), jusqu'au canal par un plan incliné passant sous la route.

- la concession de la Croisette : avant même de solliciter l'autorisation d'établir une usine sidérurgique à Liverdun, Monsieur Barbe s'occupait de rechercher du minerai de fer dans la forêt voisine. En novembre 1864, il obtenait un avis favorable pour déposer du minerai extrait et en 1865, il faisait ouvrir dans le bois de la Fourasse d'autres puits de sondage pour l'étude du banc. La concession de la Croisette couvrait 372 hectares. Compte tenu de l'altitude du banc, le minerai arrivait directement à l'usine sidérurgique par deux galeries ouvertes à flanc de coteau.

- la concession de Liverdun : couvrant 1021 hectares, elle s'étendait au-delà de la Croisette en direction d'Aingeray. La galerie débouchait à flanc de coteau au-dessous de la route, en face de l'ancien bac. La

Liverdun, une commune marquée par son histoire économique

voie ferrée issue de la mine traversait cette route sur un pont en bois construit en 1867 et refait en fer vers 1883. Elle se divisait alors en trois parties sur une plate-forme proche de la courbe du canal à sa sortie du pont.

LA CONSERVERIE

Né à Gruchet-le-Valasse (commune située à côté du Havre) le 21 octobre 1873, Eugène Lerebourg était un petit fabricant de confiture à Paris lorsqu'il découvrit Liverdun au cours de la guerre 14-18. Il acheta les bâtiments de l'ancienne glutennerie en 1919, les transforma, les agrandit et les aménagea pour en faire une fabrique de produits alimentaires. En 1924, la fabrique était en plein essor et dix ans plus tard, son créateur passait pour le plus important confiturier de France.

Depuis l'origine, la société qui produisait aussi des conserves, collectait la fraise de Moselle, la mirabelle de Lorraine, la framboise ou le haricot des côtes de Toul. Mais la croissance de la production entraîna des collectes au Maroc, en Espagne et en Italie. En 1970, la confiterie, avec près de 9000 tonnes, réalisait 15% du marché français.

Placée en contrebas du chemin de fer, la fabrication ne pouvait avoir de raccordement ferroviaire. Le sucre livré en péniches au moyen d'une grue au port Pisuy (en face de l'actuel Val Fleuri), atteignait la fabrique par l'intermédiaire d'une petite voie ferrée le long du chenal du moulin.

En 1976, un vaste entrepôt de 10 000m² vint augmenter la superficie de l'usine. En 1975, les effectifs étaient de 350 salariés. La crise économique frappant également l'industrie alimentaire, l'effectif tomba à 200 personnes en 1981 et à 128 seulement en 1982. En 1998, Materne n'a plus que 8 salariés et ne travaille plus à plein temps. L'usine fermera définitivement ses portes en mai 2000.

LE CANAL

Au milieu du XIX^{ème} siècle, de grands travaux réveillent la ville : le creusement du canal de la Marne au Rhin nécessite à Liverdun la création d'ouvrages d'art importants. Il emprunte tout d'abord un tunnel, puis un pont au-dessus de la Moselle.

LA VOIE FERRÉE

La voie ferrée Paris-Strasbourg traverse la localité.

LES POMPES NOEL / SAINT-GOBAIN PAM SA

A la fin du XIX^{ème}, l'industrie s'installe avec une usine sidérurgique.

M. Nicolas NOEL, installé à Liverdun depuis 1871, construit en 1891 l'usine de la Flie. De 1892 à 1932, l'usine fabriquera exclusivement des pompes. Puis, de 1932 à 2003, les tuyaux centrifugés y seront produits. En 2005, l'usine des «Pompes Noel» ferme définitivement ses portes.

Cette usine a été le berceau de la centrifugation des tuyaux de fonte sur le plan européen et mondial. L'usine de Liverdun fut une unité d'expérimentation de l'usine de PONT-A-MOUSSON SA ; les premiers essais de centrifugation (licence De Lavaud) y ont eu lieu secrètement.

La commune de Liverdun est fortement marquée par son histoire liée au pouvoir, à l'ère industrielle puis à sa vocation résidentielle.

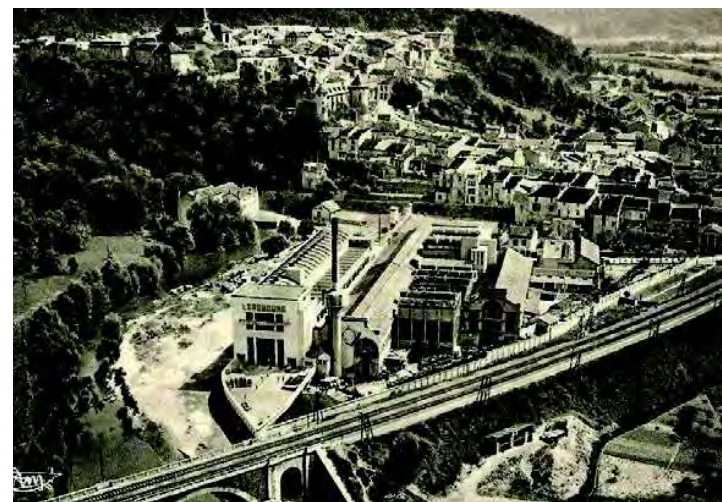
Ancienne cité médiévale du XII^{ème} siècle, Liverdun fut la principale place forte de l'Evêché de Toul. Puis, le canal de la Marne au Rhin fut creusé en 1832 et la gare ouverte en 1852. A partir de 1890, la ville connaît des années de prospérité avec les forges, les mines, une usine sidérurgique, la conserverie Lerebourg et la fabrication de madeleines.

Depuis 1978, elle offre un fort caractère résidentiel et a perdu son économie industrielle.

Liverdun, une commune marquée par son histoire économique



A gauche, le Moulin, au centre le pavillon Quintard et à droite, le bâtiment de la machine élévatoire

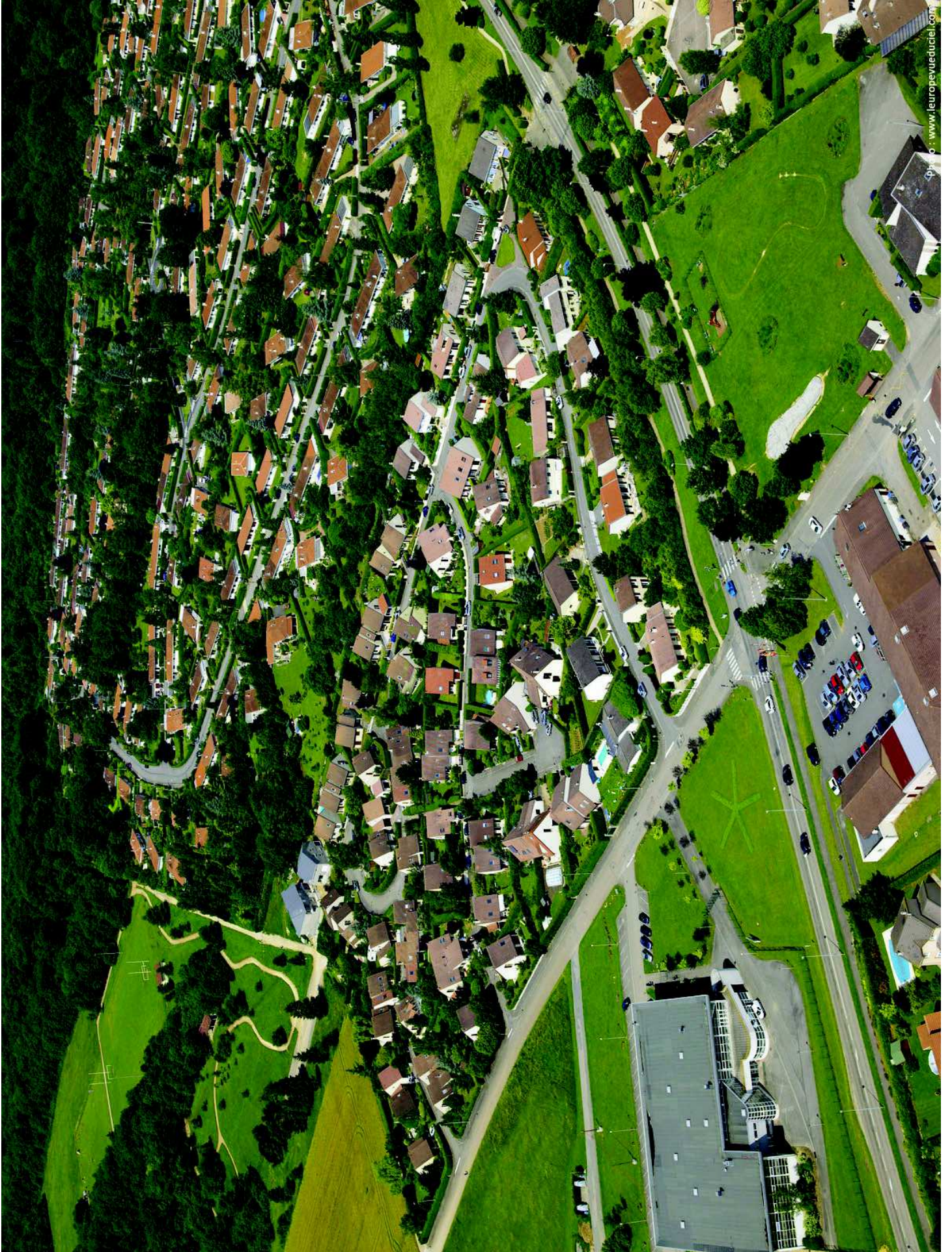


L'usine Lerebourg



L'ancienne usine des Pompes Noel puis de Saint-Gobain PAM SA





PARTIE A / CONTEXTE LÉGISLATIF ET COMMUNAUTAIRE

1 - Les textes de portée générale

La Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature est considérée comme le texte fondateur du Droit de l'Environnement ; cependant d'autres textes prenaient déjà en compte certains thèmes relatifs à la notion d'environnement.

Il en est ainsi de :

- La loi du 21 avril 1906 relative à la protection des sites et des monuments naturels, qui distingue les paysages artistiques et les paysages industriels.

- La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques qui institue au profit des immeubles dont la conservation présente un intérêt public historique ou artistique un double système de protection : l'inscription à l'inventaire et le classement.

- La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des sites retient un régime identique concernant les sites dont la préservation et la conservation présentent au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

- La loi n° 62-903 du 4 août 1962 dite Loi Malraux, relative à la protection et à la restauration des quartiers anciens et plus particulièrement les centres historiques des villes, a mis au point un système spécifique alliant planification et mesures réglementaires par la mise en place des secteurs sauvegardés.

- La loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature stipule que les documents d'urbanisme doivent

respecter les préoccupations d'environnement. Elle a été complétée par un décret d'application du 12 octobre 1977 selon lequel les préoccupations d'environnement sont prises en compte par les documents d'urbanisme dans le cadre des procédures réglementaires qui leurs sont propres.

- La loi n° 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation définissant la nouvelle répartition des compétences en matière d'urbanisme, attribue aux collectivités locales un rôle fondamental pour la protection des espaces naturels, pour la gestion de l'espace et pour la mise en valeur du patrimoine. Il existe, désormais, une responsabilité partagée, l'Etat concourant avec les communes, les départements et les régions à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

- Le décret n° 83.813 du 9 septembre 1983 est venu renforcer le contenu de l'obligation légale d'une prise en compte de l'environnement dans le plan d'occupation des sols... dont le rapport de présentation analyse en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial du site, de l'environnement, et les incidents de la mise en œuvre du POS sur leur évolution ainsi que les mesures prises pour leurs préservations et leur mise en valeur... (Article R 123.17 du Code de l'Urbanisme).

- La loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 fixe les principes d'une évolution mieux maîtrisée et mieux équilibrée du territoire urbain et en particulier le principe de diversité permettant de faire coexister dans chaque agglomération, chaque commune et chaque quartier, les différents types de logement, d'équipement, de service, d'activité...et de peuplement. Cette loi pose l'obligation, dans les documents de planification, de

veiller à l'équilibre de l'habitat et d'assurer la mixité des fonctions dans les villes et les quartiers.

- La loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 dite loi paysage préconise une analyse de l'état initial du paysage et énonce des objectifs poursuivis en ce qui concerne sa protection et sa mise en valeur. Désormais, au titre de l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, les POS, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, peuvent identifier et localiser, non seulement les monuments et les sites, mais également les éléments de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique...

- La loi n° 95.101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit dans chaque département un inventaire du patrimoine établi par l'Etat ; il recense les sites, paysages et milieux naturels ainsi que les mesures de protection de l'environnement existantes. La protection de l'environnement reconnue comme étant d'intérêt général, conduit à des préconisations relatives à un contrôle de l'affichage publicitaire, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques, les sites classés, la prévention des risques naturels prévisibles... et les documents d'urbanisme doivent les prendre en compte.

- La loi n° 95.115 du 4 janvier 1995, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi Pasqua rappelle que la politique de protection de l'environnement contribue aux objectifs d'aménagement et de développement du territoire, précise des nouvelles orientations sur l'intercommunalité et est à l'origine de la création des Directives Territoriales d'Aménagement (DTA).

1- Les textes de portée générale

- **La loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet**, modifie le code de l'urbanisme et de l'environnement, particulièrement en matière de participation des habitants, de renforcement de l'intercommunalité et en introduisant la notion de développement durable.

- **La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains**, a pour objectif un développement urbain plus solidaire et durable, ainsi que de lutte contre l'étalement urbain, avec une plus grande cohérence des politiques urbaines. La loi SRU crée de nouveaux documents d'urbanisme tels que les SCoT et PLU. Le passage du POS au PLU permet d'instaurer des nouveautés, notamment l'instauration d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ou encore des évolutions de zonage (suppression des zones NB, création des zones U, AU, A, N...).

- **La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi Boutin**. Cette loi instaure certains nouveaux dispositifs dans les PLU concernant le logement, tel que permettre au PLU de délimiter dans les zones U ou AU des secteurs dans lesquels les programmes de logement doivent comporter une proportion de logement d'une taille minimale, et également la possibilité de déterminer des secteurs dans les zones U ou le règlement pourra prévoir un dépassement dans la limite de 20% des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au COS.

- **Les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement dites Grenelle II**.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de ces lois, voient leurs dimensions thématiques et programmatiques fortement renforcées. Les orientations d'aménagement deviennent des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). C'est donc à la fois un document plus cohérent, plus transversal, plus réaliste qui doit être élaboré, définissant des priorités et limitant fermement l'extension urbaine, quand celle-ci est réalisée en anticipation des infrastructures et des équipements.

2 - Les principaux textes relatifs aux problématiques spécifiques

L'eau

La **loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau** innove en matière de protection : elle protège les écosystèmes aquatiques, les sites et les zones humides au même titre que la protection de la qualité de l'eau et de la lutte contre la pollution. La loi prône le développement et la protection de la ressource en eau au même titre que la valorisation de l'eau comme ressource économique.

L'air

La **loi n° 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** prévoit des objectifs de qualité, de seuils d'alerte et de valeurs limites, afin de réduire les effets nocifs de substances polluantes pour la santé humaine et pour l'environnement. C'est une transcription en droit français de la Directive n° 96.62 C.E.E du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de l'air ambiant. Cette loi prévoit l'établissement de différents plans visant à prévenir ou limiter la pollution de l'air, notamment, les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les PDU sont élaborés à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Ils visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Ils recherchent une diminution du trafic automobile et le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants. Le PDU est évalué au bout de 5 ans et, le cas échéant, révisé.

Le bruit

La **loi n° 92.144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement** renforce la **loi du 11 juillet 1985** en prévoyant des plans de gêne sonore permettant de recenser les riverains particulièrement menacés et susceptibles de bénéficier d'aides. Cette loi renforce aussi les moyens de protection contre les bruits des infrastructures de transport terrestre.

Une des innovations de la loi 1992 est de prendre en compte pour l'avenir les nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre (ferroviaires et routières) : le dossier de demande d'autorisation doit être soumis à enquête publique et doit comporter des mesures pour supprimer ou réduire les nuisances sonores. Les infrastructures bruyantes doivent être classées ainsi que les secteurs de nuisances autour de ces infrastructures. Ces secteurs sont à reporter dans les documents d'urbanisme.

Les déchets

La **loi 92.646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets** élargit le concept de la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 qui retenait comme déchets que ceux de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la faune, ou qui contribuaient à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement. Elle instaure la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Le décret n° 93-139 du 3 février 1993 relatif au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, fixe un délai de 3 ans pour l'élaboration, sur l'initiative de l'Etat, sous la responsabilité des Préfets, des Plans Départementaux et Interdépartementaux d'Élimination des Déchets.

Les risques et pollutions

La **loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement** a pour objet de soumettre à la surveillance de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients pour l'environnement. Cette loi a un champ d'application très large : elle protège l'environnement, ce qui englobe la commodité du voisinage, la santé, la salubrité, la protection de la nature, l'agriculture... elle protège cet environnement contre toutes les atteintes qu'il peut subir comme les incendies, explosions, bruits, la pollution de l'air, l'eau, celles résultant des déchets ou de la radioactivité et même les atteintes esthétiques. Elle permet de prévenir les pollutions et les risques de l'installation elle-même mais aussi ceux qui se rattachent à l'exploitation de l'installation : certaines activités industrielles, notamment celles soumises à la législation des installations classées, étant susceptibles de présenter des risques graves pour les populations et l'environnement.

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Il prévoit également que le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) prenne en compte d'autres plans et programmes. Cette notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité. (Article L123-9 du Code de l'Urbanisme).

COMPATIBILITE



SCoTSud54
Schéma de Cohérence Territoriale

PLH
Programme Local de l'Habitat du Bassin de Pompey

PDU
Plan de Déplacement Urbain du Bassin de Pompey

SDAGE
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PPR i
Plan de Prévention du Risque inondations

PPR mt
Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain

PRISE EN COMPTE



PCET
Plan Climat Energie Territorial du Pays du Val de Lorraine

SRCE
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

DOCUMENTS ET DONNEES DE REFERENCE



SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

AUTRES RISQUES NATURELS

RISQUE MINIER

INSTALLATIONS CLASSEES

ZNIEFF

ENS

SITES ARCHEOLOGIQUES

PLAN DE PAYSAGE de la CCBP

AGENDA 21 de la CCBP

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

Les documents entraînant une comptabilité avec le PLU

A / Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse et son programme pluriannuel de mesures ont été approuvés par arrêté du Préfet de Région du 27 novembre 2009. Il définit, pour une période de 6 ans (2010-2015), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir/atteindre.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, le PLU de Liverdun doit être compatible avec le SDAGE, c'est-à-dire avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eaux définis par le SDAGE, ainsi que les objectifs de protection des masses d'eaux.

B / Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54 (SCoTSud54)

La commune de Liverdun se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Mosellan (SCoTSud54), dont le Syndicat Mixte de Gestion, prévu à l'article L122-4 du code de l'urbanisme, a été créé par un arrêté inter préfectoral du 19 Juin 2007. Il couvre les trois arrondissements de Nancy, Toul et Lunéville et deux communes vosgiennes. Il compte 476 communes (29 intercommunalités) pour un peu plus de 573 000 habitants. Le choix du périmètre s'appuie sur les trois éléments suivants :

- l'organisation spatiale, de ce secteur du Sud du département, avec un pôle urbain métropolitain de 400 000 habitants, entouré d'une première couronne de pôles urbains d'équilibre (Bassin de Pompey - Neuves Maisons - Dombasle) et d'une seconde avec trois agglomérations relais (Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville);
- l'imbrication étroite, tant économique, qu'humaine et culturelle, entre l'agglomération de Nancy et les villes qui forment le cœur de l'ancien département de la Meurthe;
- des communes rurales, bordant cet espace, et constituant, de fait leur arrière-pays, leurs zones naturelles et d'équilibre.

Le SCoTSud54 prévoit de :

- construire un territoire dynamique au cœur de la Grande Région,
- structurer le territoire dans sa diversité,
- favoriser une qualité de vie au quotidien comme facteur d'attractivité.

Ainsi, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Sud 54 se déclinent de la façon suivante :

- 1. Structurer le territoire Sud 54 autour de ses villes et de ses bourgs**
 - 1.1. Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux
 - accroître les complémentarités entre les villes, les bourgs et les villages
 - offrir des services et des équipements performants pour l'ensemble de la population
 - disposer d'un tissu commercial dynamique et équilibré
 - mieux répartir la croissance démographique pour réduire les concurrences territoriales
 - 1.2. Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité
 - répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir
 - développer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale
 - mieux répartir l'offre de logement aidé en fonction de la demande sociale et des équilibres territoriaux
 - favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements
 - 1.3. Améliorer l'accessibilité et construire un droit à la mobilité durable
 - construire une offre multimodale performante
 - coordonner urbanisation et transport
 - proposer une alternative à l'usage solo de la voiture
 - 1.4. Construire une stratégie pour le tourisme et l'implantation des activités économiques
 - favoriser le développement d'une offre de tourisme et de loisirs
 - définir une offre économique en adéquation avec les besoins du territoire
 - organiser une offre foncière lisible et de qualité
- 2. Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole verte**
 - valoriser le capital nature du territoire
 - investir dans des paysages de qualité
 - favoriser l'équilibre agricole et sylvicole du territoire
 - assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels
- 3. Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud 54**
 - 3.1. Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité
 - conforter les spécificités du territoire
 - réduire la consommation foncière et éviter l'étalement urbain
 - améliorer la qualité des aménagements
 - renouveler l'espace urbain
 - favoriser la mixité des fonctions
 - améliorer le cadre de vie
 - garantir un aménagement plus vertueux
 - 3.2. Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants
 - économiser les ressources naturelles
 - devenir un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique
 - intégrer la gestion des risques dans les projets de développement et d'urbanisme

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

C / Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le 4ème PLH territorialisé, qui fixe des objectifs de production de logement pour chaque commune, a été approuvé définitivement en conseil communautaire le 21 avril 2011. Il est exécutoire depuis le 2 juillet 2011 et ce jusqu'au 2 juillet 2017.

Le PLH vise à apporter des réponses concrètes et opérationnelles à la mise en œuvre de la politique de l'habitat du Bassin de Pompey et ainsi accompagner le développement de l'intercommunalité. Il doit avoir une traduction dans les documents locaux d'urbanisme afin de garantir la faisabilité opérationnelle, au travers des enjeux et des objectifs de production de logements mis en œuvre par le PLH.

D / Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains mis en œuvre sur la période 2006-2016 propose un programme d'actions pour répondre de manière cohérente et harmonieuse aux besoins et attentes de tous les usagers. L'objectif est de concilier l'accessibilité, la mobilité, la qualité et la sécurité des déplacements avec la préservation du cadre de vie.

E / Les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) et du Risque mouvement de terrain (PPRmt)

Le Plan Local de l'Urbanisme doit prendre en compte tous les risques connus, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L110 et L121-1.

Il existe un document d'urbanisme, le Plan de prévention des risques (PPR), réalisé par l'État, qui régit l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques encourus. Il prévoit l'information préventive des citoyens, il régit l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

Une partie du territoire de la commune de Liverdun est concernée par le risque inondations.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation a été prescrit par le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 13 juillet 2006 et a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2010.

Une partie du territoire de la commune de Liverdun est concernée par le risque mouvements de terrains

Un Plan de Prévention du Risque inondation a été prescrit par le Préfet de Meurthe-et-Moselle le 8 septembre 2003 et a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 2011.

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

Les documents à prendre en compte

A / Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Une des mesures phares du Grenelle de l'environnement, reprise par l'article 45 de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2012 portant engagement national pour l'environnement est la constitution d'une trame verte et bleue nationale. La trame verte et bleue vise à constituer un réseau d'échanges cohérent à toutes les échelles du territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes, assurer leur survie.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif repose sur l'élaboration d'ici fin 2012, dans chaque région, d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), par un comité régional Trame verte et bleue co-piloté par l'Etat et la Région et associant étroitement les différents acteurs du territoire.

La DREAL est en charge du pilotage de ce dossier. Le SRCE doit être validé à la fin de l'année 2014.

B / Le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Val de Lorraine

Au début des années 1990, la communauté internationale reconnaît le changement climatique et exprime l'exigence, vis-à-vis des Etats de stabiliser le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Depuis, différentes politiques de lutte contre le changement climatique sont mises en place, notamment au sein de l'Union Européenne mais aussi à l'échelle nationale. La lutte contre le changement climatique passe d'abord par une réduction des émissions de GES, c'est-à-dire par la mise en œuvre d'une politique d'atténuation dont les trois leviers sont la réduction des besoins et des consommations énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le remplacement des énergies fossiles par des énergies sans contenu en carbone. Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique réclame la mise en œuvre dès aujourd'hui d'une politique d'adaptation.

Les collectivités locales sont au cœur des politiques « climat » car elles ont la responsabilité directe sur la réalisation des infrastructures de transport et la construction des bâtiments, et elles répartissent et organisent les activités sur le territoire. Elles peuvent agir au travers la planification du territoire : SCoT, PLU, PDU, PLH, agenda 21, etc. Au même titre que l'agenda 21, il existe le Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il s'agit d'un cadre volontaire pour tout territoire afin d'y regrouper et rendre visible l'ensemble des politiques visant à lutter contre les émissions de GES.

En 2010, en cohérence avec la politique climat énergie de la Région Lorraine, le Pays du Val de Lorraine s'est engagé dans l'élaboration d'un PCET. Il a été adopté par le Conseil de Développement du Pays du Val de Lorraine et soumis aux EPCI membres du Pays qui auront à délibérer sur sa mise en œuvre en 2014.

Concernant le plan d'actions le Pays a choisit d'agir dans deux directions :

- Accompagner les collectivités du territoire dans la réduction des émissions liées à leurs services (achats, déchets, déplacements, immobilisations, etc.)
- Agir avec les différents acteurs du territoire sur les principaux postes émetteurs (habitat, transports, activités économiques, etc.).

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

Les documents et données de référence

A / Les servitudes d'utilité publique

La commune de Liverdun est concernée par des servitudes d'utilité publiques, qui sont annexées au PLU, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des servitudes concernant :

> Forêts :

- domaniales de Natrou et de Chênot Hazotte,
- communale de Liverdun.

> Monuments historiques :

- église Saint-Pierre, ancienne collégiale Saint-Euchaire en ville haute, classée monument historique en totalité,
- presbytère : porte monumentale classée monument historique,
- maison dite « du Gouverneur » classée monument historique en totalité,
- ancienne porte de ville, tour carrée et tour ronde la flanquant à l'Est, classée monument historique en totalité,
- croix de mission dite « Croix de Saint-Euchaire », classée monument historique,
- maisons BENOIT et ROYER, rue de l'Eglise, façades inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- maisons FRANSOT - RENARD et WEISGERBER, façades inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- niche avec statue de la Sainte-Vierge encastrée dans la façade, inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

- villa de la Garenne : inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes :

- les façades et toitures,
 - la salle à manger au décor de mosaïques,
 - les deux pièces lambrissées du rez-de-chaussée: le petit salon avec sa cheminée et la petite salle à manger,
 - la salle dite de conférence au 2ème étage,
 - l'ensemble des éléments de vitraux et verres décorés,
- parc du domaine de la Garenne : inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, y compris :
- le château d'eau,
 - la serre,
 - les bancs et bassins.

> **Site inscrit** : ensemble formé par la vallée de la Moselle et la partie Ouest de la ville et délimité par : au Nord, la cote de niveau 250 de la plaine de Sohét, la traverse du lieu-dit « le Trou des Fées », la cote de niveau 250 du bois de Neyette, des lieux-dits « les Jards », et « Sous-Vigneulles » ; à l'Est, le chemin de Liverdun à Marbache, la rue de la Porte-Haute, la place d'Armes, la rue Saint-Pierre, la rue du Couchant, la rue Cote-au-Lait, la rue Porte-Basse (en partie) et façades postérieures des habitations de la rue Porte-Basse (en partie), la limite du nouveau cimetière, le chemin du bac jusqu'au pont Eiffel ; au Sud, la traverse de la route d'Aingeray, la cote de niveau dans le bois de la Fourasse, la traverse du bois de la Fourasse et de la route d'Aingeray, la traverse du Bois de Vaurot, la cote de niveau 275 du bois de Vaurot, la traverse du bois de Vaurot de la cote 275 à la cote 250, la cote de niveau 250 bois d'Aingeray à l'Ouest, la traverse de la Moselle et du canal, de la cote de niveau 250 du bois d'Aingeray au niveau 250 du lieu-dit « sur le chemin de Jaillon » la cote de niveau 250 au lieu-dit « sur le chemin de Jaillon » et de la plaine de Sohét.

> **Périmètres de protection du captage** du puits Ranney de Liverdun. Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du puits Ranney de Liverdun,

> **Périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage** de la Duchesse à Liverdun,

> **Servitudes de halage et de marchepied,**

> **Ligne électrique 225 kV Bezaumont-Croix de Metz,**

> **Cimetière communal,**

> **Plan de prévention des risques « inondations de la Moselle »,**

> **Plan de prévention des risques « mouvements de terrain »,**

> **Ligne ferroviaire Paris à Strasbourg,**

> **Aérodrome de Nancy-Ochey (rayon de 24 km).**

En l'absence de texte d'institution en servitude d'utilité publique, la liaison hertzienne Ludres / Noviant-aux-Prés constitue une servitude privée.

Les services de Télédiffusion de France pourront, éventuellement, apporter un complément d'information au porter à connaissance.

Les servitudes T7 et T5 relatives à l'ex-aérodrome de Toul-Rosières (cône de dégagement et rayon de 24 km) ont été abrogées par arrêté du 21 Juin 2011.

Les servitudes d'utilité publique « protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) » et « protection contre les obstacles (PT2) » liées au centre de Toul-Rosières ont été abrogées par décret du 07 Janvier 2011.

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

B / Les autres contraintes réglementaires

> Les autres risques naturels et le risque minier

(cf. Etat Initial de l'Environnement)

- Les autres risques naturels

o Le risque « chute de masses rocheuses »

D'après les études du BRGM et du BERB Westphal de novembre 2002, Liverdun peut être concerné par des phénomènes de chute de masses rocheuses.

En conséquence, le zonage doit être réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat, à savoir, seules les zones d'aléa faible peuvent être rendues constructibles sous conditions.

o Le risque « retrait et gonflement des argiles »

La commune de Liverdun est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier car il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

o Le risque « cavités »

Liverdun est concernée par la présence de cavités. Le PLU doit prendre en compte ce risque. En conséquence, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitations et/ou prescriptions.

o Le risque « sismique »

Liverdun est concernée par un risque sismique de niveau très faible, sans contrainte pour l'urbanisation future.

- Le risque minier

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) a éditée le 28 avril 2009 une carte des aléas miniers sur la commune de Liverdun. En conséquence, le zonage de la commune doit être réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat, à savoir, seules les zones de mouvements résiduels peuvent être rendues constructibles sous conditions. Les autres aléas sont inconstructibles.

> Les installations classées

La commune de Liverdun est concernée par les installations classées suivantes :

- Société Materne (cessation d'activités)
- SA Serad
- Collège Gandville – 1 transfo au pyralène
- Ville de Liverdun – 3 transfo au pyralène
- GOEFFROY Max
- Les ateliers du Haut des Vannes
- POTIER Daniel
- Déchetterie de Liverdun
- SA Produit réfractaires pousseur
- Société Saint-Gobain Pont-à-Mousson SA Usine de Liverdun (cessation d'activités)
- SARL BLOCH société nouvelle
- EARL du Vaurot
- Dépôt de gaz combustibles liquéfiés – Place de la garde de Liverdun
- Garage – rue de la Gare
- Atelier d'entretien et de réparation mécanique
- Installations de distribution de carburant
- Mr BETTSTATTER Guy – dépôt de liquide inflammable et de fuel - au lieu dit « Le Jard »
- Garage – Route de Saizerais
- Mr HUMBERT Gaston – Café de la Marne – dépôt de liquides inflammables et de fuel

- Mr HENRY Roger – rue du Montant – tuerie particulière – laboratoire de salaison

- Mr MARCHAL Henri – route de Pompey – stockage et activités de récupération de déchets de métaux

- Mr MARCHAL Daniel - stockage et activités de récupération de déchets de métaux

- Mr MAUCOTEL Armand – tuerie particulière - laboratoire de salaison

- SCA Mirabelles – dépôt de gaz combustibles liquéfiés

- Mme de PAUW Janine – dépôt de propane et de gaz combustibles liquéfiés

- Société générale de produits réfractaires – Usine de Liverdun – dépôt d'essence et de liquide inflammables

- SINUNIC – dépôt de gaz liquéfiés

- STIEGLER Edmond – Grande Rue - dépôt de gaz liquéfiés

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

> Les sites archéologiques

Les éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologique nationale laissant supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique, la commune de Liverdun fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris le 31 juillet 2003 afin de préserver les sites archéologiques d'une éventuelle atteinte irréversible à leur conservation, étude ou mise en valeur lors de la réalisation d'un nouveau projet d'aménagement.

Etat de la documentation au 12 Juillet 2010. Les numéros précédant chaque site renvoient à leur localisation respective, lorsqu'elle est connue, sur l'extrait de la carte IGN ci-joint (échelle 1/25000e). Les numéros manquants ne sont pas attribués

1. Le village (partie haute) est attesté dans les sources archivistiques en 894 sous la forme « Liberdunum ». Une enceinte médiévale est édifiée au XIIe siècle. Elle était composée de courtines, de tours et d'une porte « la porte Haute » construite au début du XVIIe siècle. A l'intérieur de l'enceinte, se trouvait un château, une collégiale, un hôpital, un four banal et des halles. Les maisons, incendiées en 1467, ne présentent plus d'éléments médiévaux mais un ensemble très homogène de maisons reconstruites au XVIe.

1bis. La ville Basse, bourg primitif attesté dès l'époque mérovingienne dont la population est agglomérée autour de l'église Saint-Martin. Deux nécropoles y sont recensées ; un prieuré est attesté au XIIe siècle. Une courfine édifiée au XVe siècle ceinturait cette partie de la ville.

2. Au lieu-dit « Haut de Sohet, la corvée », stations de surface préhistorique des périodes Paléolithique inférieur, Mésolithique et Néolithique détectées lors de prospection de surface.

3. Au lieu-dit « bois de la Fourasse, la croissette, le grand bois », cimetière mérovingien fouillé en 1976-1977.

4. Au lieu-dit « forêt domaniale de Natrou », structures agraires détectées lors d'une prospection de surface.

5. « Dans le lit de la Moselle, face au sport nautique », pont gallo-romain. Localisation approximative.

6. « Château de la Flie », les archives mentionnent un ferrier gallo-romain.

7. « Le Rupt Chaudron Haut », villa gallo-romaine et cimetière mérovingien (Haut-Moyen-Age) fouillés en 1967-1968.

8. Au lieu-dit « la garenne », importante nécropole sous tumulus protohistorique fouillée partiellement au début du siècle dernier. Emprise supposée du site.

9. Au lieu-dit « la corvée », station de surface préhistorique de période Mésolithique détectée par prospection de surface. Les archives mentionnent des sépultures datant du Second Age de Fer. Plusieurs campagnes de prospections (de surface et aérienne) ont révélé la présence d'une villa gallo-romaine. Les archives y mentionnent également un village disparu médiéval avec cimetière.

10. « Chapelle Notre Dame de Bel Amour », chapelle attestée au XVIIe siècle.

12. Au lieu-dit « Paquis des saules », occupation gallo-romaine détectée par une prospection de surface effectuée en 1989. Plusieurs campagnes de prospection aérienne ont été effectuées sur le site entre 1990 et 1996.

13. « Sur le chemin de Jaillon », occupation Mésolithique et habitat rural gallo-romain détectés par des prospections.

14. « Le rond-chêne », bassin détecté par prospection de surface.

17. « Le chemin dit de Vrainville à Liverdun », les archives mentionnent une voie romaine. Localisation approximative.

18. Au lieu-dit « le Grand Bois », une opération préventive de diagnostic a été effectuée en 2007 et a révélé la présence d'installations correspondant aux forges de Liverdun (en activité durant le XIXe siècle). Aucun autre indice n'a été détecté dans l'emprise concernée.

19. « Sous les côtes », 2 enclos d'une dimension de 8 m sur 15 ont été repérés lors d'une prospection aérienne effectuée en 1991.

20. « En Chatillon ou en Chatron », les archives mentionnent un cimetière mérovingien. Localisation approximative.

21. « La champagne », les archives mentionnent un cimetière mérovingien. Localisation approximative.

23. Au lieu-dit « forêt de Natrou », enceinte quadrangulaire de type « Viereckschanze ». Un bâtiment rectangulaire médiéval d'environ 40 m sur 20 a été détecté à l'intérieur de l'enceinte, lors d'une prospection de surface effectuée en 2000.

24. « Vau de Clef, bois communal de la Fourasse », tumulus détecté par prospection de surface effectuée en 1989.

25. Au lieu-dit « les raies », indices d'occupation préhistorique de la période Mésolithique détectés par prospection de surface. Des prospections aériennes effectuées entre 1991 et 1994 ont révélé la présence de taches circulaires qui restent à déterminer plus précisément.

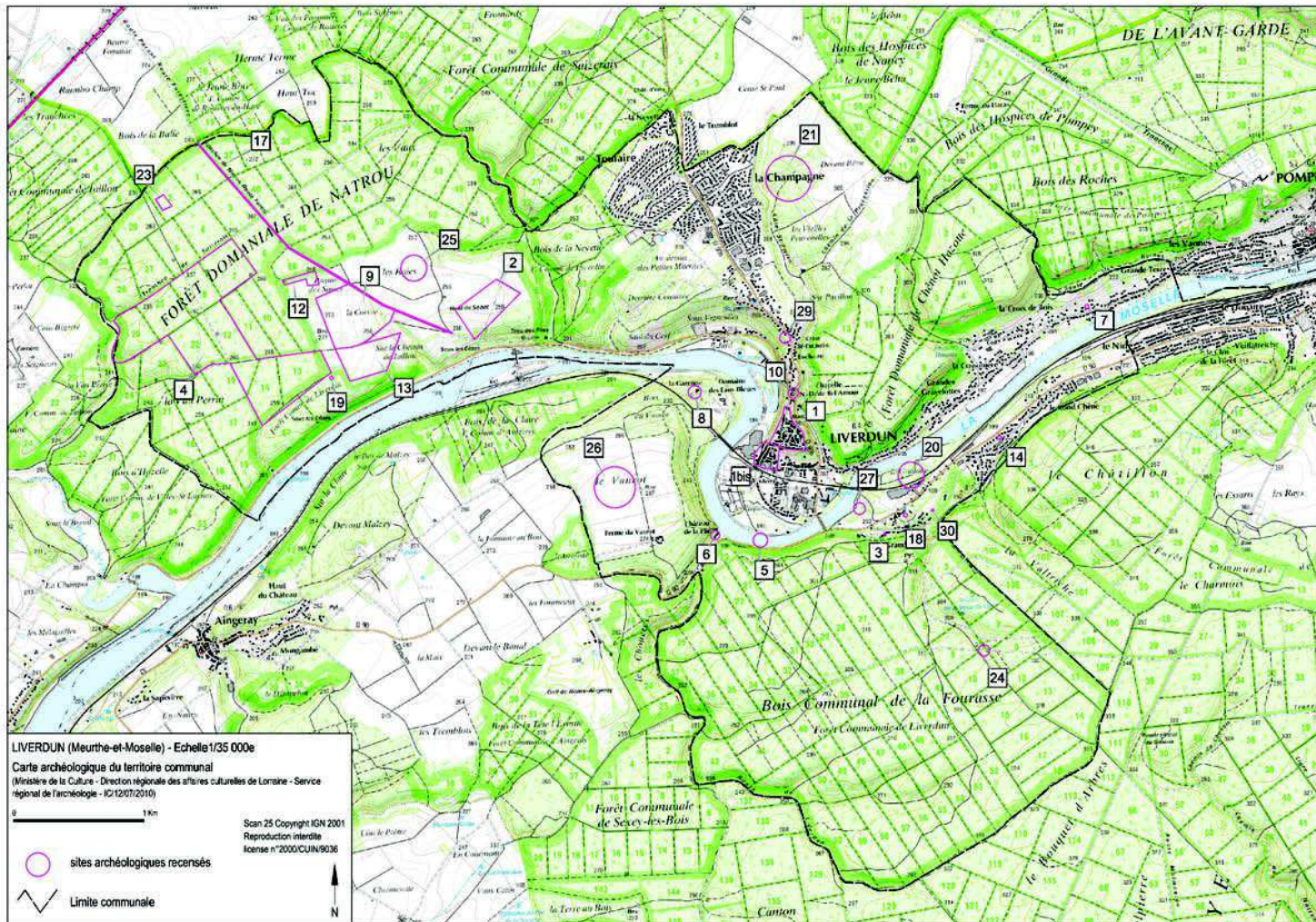
26. Au lieu-dit « le Vaurot », station de surface préhistorique de la période Paléolithique détectée par prospection de surface.

27. « A l'ouest du bac », les archives mentionnent des sépultures datant du second Age du Fer. Localisation approximative.

29. « Sur la route de Saizerais », croix de mission du XIIIe siècle, classée à l'Inventaire des Monuments Historiques le 15 Juin 1932.

30. Au lieu-dit « côte Chatillon », indices d'habitat protohistorique détecté lors d'une opération préventive de diagnostic effectuée en 2008.

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux



3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

> Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

(cf. partie B – Etat Initial de l'Environnement – Les richesses écologiques)

Les ZNIEFF forment un inventaire national d'espèces et de milieux, établi sous le contrôle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

La collecte de l'information est réalisée au niveau régional selon une méthodologie commune et définie conjointement par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, afin de garantir au mieux la cohérence des informations en provenance des différentes régions. La saisie se fait sur un logiciel développé spécifiquement. Après validation régionale par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN), les données sont transmises au MNHN pour une validation nationale.

Deux catégories de ZNIEFF

- Les ZNIEFF de type I sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Leur superficie est souvent restreinte.
- Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. De superficie souvent importante, elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Trois ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le ban communal de Liverdun :

- La ZNIEFF « Pelouses du Saut du Cerf » (n°410006909).
- La ZNIEFF « Forêt de Chenot – Hazotte » (n°410015852).
- La ZNIEFF « Marais des Etroits Près » (n°410020011).

Une ZNIEFF de type 2 « Plateau de Haye et bois l'Evêque » (n°410030457) est présente sur le ban communal de Liverdun.

> Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

(cf. partie B – Etat Initial de l'Environnement – Les richesses écologiques)

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) » Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. (...). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) »

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratrice par pâturage.

Les sites sont donc au cœur d'une ambitieuse politique basée sur trois volets :

- la recherche d'une maîtrise foncière,
- la mise en place d'une gestion conservatoire,
- l'ouverture au public des sites dans la limite de leurs sensibilités.

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

En Meurthe-et-Moselle, la mise en œuvre de cette politique repose sur deux approches méthodologiques complémentaires :

- Le département intervient sur 11 sites dits « départementaux » répartis sur les différents territoires (gestion dite « en régie »).
- La gestion des autres sites est proposée à des maîtres locaux, collectivités ou associations, étroitement soutenus par le département (conventions de partenariats généralement passées pour une durée de 12 ans, appui technique et financier fort,...). Ce dispositif est actif sur environ 45 sites en 2013. Il est voué à se développer car plus de 100 sites ne bénéficient pas encore d'une démarche de préservation et de valorisation.

Sur chaque site conventionné, les différentes actions sont inscrites dans un plan de gestion pluriannuel dont la rédaction est l'occasion d'une large concertation mêlant les élus locaux, les acteurs techniques et les usagers (riverains, chasseurs, pêcheurs, marcheurs, agriculteurs, ...).

La gestion courante des sites mobilise de nombreux agriculteurs et exploitants forestiers qui sont souvent très intéressés par la mise en œuvre de pratiques plus écologiques et durables. Le recours aux structures d'insertion est également une priorité du département qui incite ses partenaires à mobiliser les compétences des associations locales.

Enfin, le volet animation/sensibilisation est particulièrement développé sur les sites ENS de Meurthe-et-Moselle. La Maison Départementale de l'Environnement organise de nombreuses animations sur les sites départementaux et apporte son assistance aux partenaires pour la constitution de programmes à destinations des scolaires ou du grand public.

La cartographie des Espaces Naturels Sensibles est basée sur la présence d'espèces végétales et animales rares ou

protégées. Elle a été mise à jour en 2012 au terme d'une importante étude scientifique (l'ancien inventaire datait de 1993).

Trois ENS sont présents sur le ban communal de Liverdun :

- **Les pelouses du Saut du Cerf (pelouse calcaire)**
- **Le marais des Etroits Prés**
- **La forêt de Chenot-Hazotte**

3 - L'articulation du document d'urbanisme avec les autres documents supra-communaux

C / Les projets territoriaux de développement durable

> L'Agenda 21 du Bassin de Pompey

En 2009, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes qui la composent se sont engagées dans une logique globale de développement durable avec l'élaboration d'un Agenda 21. Un programme de 35 actions a été défini, actions regroupées par grands objectifs :

Objectif Climat : Planification pour un développement urbain durable et lutte contre le changement climatique

- o Fiche action 1 : Planifier l'évolution urbaine au regard de la diversité des besoins de logements dans le bassin
- o Fiche action 2 : Maîtriser l'évolution spatiale urbaine et ses modalités de fonctionnement
- o Fiche action 3 : Poursuivre et communiquer sur la politique « transports »
- o Fiche action 4 : Intervenir auprès des entreprises pour une modification de leurs modes de déplacements
- o Fiche action 5 : Engager les collectivités dans le développement des énergies renouvelables
- o Fiche action 6 : Maîtriser la consommation énergétique des services publics, en contribuant autant que possible à la structuration de filières locales
- o Fiche action 7 : Limiter la consommation d'éclairage nocturne
- o Fiche action 8 : Favoriser l'accès et le développement de conseils et diagnostics énergétiques indépendants pour les particuliers (rénovations écologiques dans l'immobilier)
- o Fiche action 9 : Aider tous les habitants (dont les personnes en précarité économique ou en situation d'isolement) à accéder aux économies d'énergies
- o Fiche action 10 : Organiser l'information collective et l'anticipation du réchauffement climatique

Objectif Bassin de Pompey attractif : La constitution d'une image durable et de l'attractivité sociale du territoire

- o Fiche action 11 : Faire valoir les espaces naturels et ruraux du territoire et favoriser les déplacements doux et les promenades découvertes
- o Fiche action 12 : Développer la politique intercommunale en faveur de la Petite Enfance
- o Fiche action 13 : Organiser et valoriser les aides à la personne, en développant la dimension intercommunale si la mutualisation des moyens peut présenter des avantages
- o Fiche action 14 : Organiser et valoriser des actions pour l'amélioration de la santé et de la vie sociale de tous
- o Fiche action 15 : Promouvoir une politique ou des projets permettant l'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées
- o Fiche action 16 : Organiser et mettre en relais l'action « Emploi et insertion » à l'échelle intercommunale
- o Fiche action 17 : Organiser l'offre jeunesse sur le territoire
- o Fiche action 18 : Organiser et valoriser l'offre culturelle et sportive sur le territoire
- o Fiche action 19 : Réinstaurer une proximité avec l'eau
- o Fiche action 20 : Développer l'économie locale en contribuant de manière forte à l'attractivité du territoire
- o Fiche action 21 : Accompagner le développement des certifications et éco-labels

Objectif Environnement : Préservation et gestion des ressources pour une connaissance partagée

- o Fiche action 22 : Mettre à disposition de tous une alimentation diversifiée et locale
- o Fiche action 23 : S'engager dans une démarche de type Plan Paysage à l'échelle du Bassin de Pompey
- o Fiche action 24 : Réaliser un Plan « Restaurer et valoriser la Nature en Ville » à l'échelle du Bassin de Pompey
- o Fiche action 25 : S'engager dans une gestion différenciée volontariste des espaces verts et urbains
- o Fiche action 26 : Faire découvrir et comprendre les

techniques écologiques de jardinage

- o Fiche action 27 : Afficher un engagement dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants
- o Fiche action 28 : Assurer un entretien volontariste des réseaux dans des objectifs de meilleure gestion (qualité-quantité) et de préparation de l'avenir
- o Fiche action 29 : Poursuivre la démarche mutualisée pour la collecte, la gestion et le traitement des déchets
- o Fiche action 30 : Réduire les déchets à la source

Objectif Participation : La gouvernance et la sensibilisation pour un Agenda 21 approprié

- o Fiche action 31 : Sensibiliser le grand public par des «gestes simples pour économiser et pour l'environnement»
- o Fiche action 32 : Viser, entretenir la participation et la gouvernance aux différentes échelles de décision
- o Fiche action 33 : Organiser la participation et le suivi de l'Agenda 21 du Bassin de Pompey
- o Fiche action 34 : Engager les collectivités et leurs agents à être éco-responsables : actions au quotidien et formation
- o Fiche action 35 : Communiquer (synthèse des principaux principes de communication déclinés dans le programme d'actions).

> Le Plan Paysage du Bassin de Pompey

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est engagée en 2013 dans l'élaboration d'un Plan Paysage qui doit être approuvé en 2014.

4 - L'intercommunalité du Bassin de Pompey et son projet

Depuis janvier 1998, Liverdun est membre de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui regroupe 13 communes (Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey et Saizerais) comptant approximativement 40 000 habitants. Sur un pôle de reconversion sidérurgique, ces communes se sont mobilisées et fédérées pour développer l'implantation de nouvelles entreprises et des services à la population dans le cadre de compétences qu'elles lui ont transférées. Le Bassin de Pompey concilie services, développement économique et environnement. Il est intégré à l'unité urbaine de Nancy qui comprend la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN) qui exerce son influence sur un vaste territoire, ainsi que les bassins de Pompey, Neuves-Maisons et Saint Nicolas/Dombasle.

Cette communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité et a développé un projet de territoire dont les 6 enjeux sont les suivants (Source : Projet de territoire 2030):

1- Renforcer les fonctions de pôle urbain d'équilibre dans le SCOT Sud 54 au sein du Pays du Val de Lorraine

Il s'agit de développer les grandes fonctions urbaines d'un territoire aggloméré de près de 50 000 habitants. Outre travailler, consommer et résider, le bassin de Pompey doit s'affirmer comme un espace ouvert où l'on peut apprendre, se soigner et se divertir dans l'aire métropolitaine entre Nancy et Metz.

Ce rééquilibrage entre les différentes fonctions urbaines s'accompagne d'un nouveau déploiement économique plus équilibré entre le système productif local et l'économie du bien être et des loisirs. En effet, pour asseoir l'avenir de l'économie du territoire, il importe d'amplifier sa diversité et encourager ses capacités de mutabilité et d'innovation.

2- Créer une nouvelle urbanité territoriale dans les programmes d'aménagement, de développement et de mobilité

Pour ne pas continuer à subir ce mouvement naturel de périurbanisation et être relégué comme tiers-espace sur l'aire métropolitaine, le Bassin de Pompey se doit de structurer de nouvelles stratégies d'aménagement urbain et paysager coordonnées sur l'ensemble des communes, créer de nouvelles centralités avec un schéma d'équipements polarisants, sources d'attractivité.

3- Encourager le désenclavement Est/Ouest et le désengorgement du sillon lorrain pour créer de nouvelles synergies de développement et de déplacement

Le bassin de Pompey bénéficie d'une localisation remarquable sur les principaux carrefours de transit Est et Nord européens. Désengorger le sillon lorrain nécessite à la fois de nouvelles infrastructures et des politiques publiques volontaristes en faveur des modes de transport fret et voyageurs alternatifs à l'automobile.

Il s'agit là aussi d'accompagner les nouvelles formes d'organisation du travail avec le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit et permettre l'accès des milieux économiques et sociaux à ces réseaux de communication sur tout le territoire.

4- Déployer la démarche d'excellence territoriale au service du cadre de vie et d'une offre de services équitable et de qualité

La démarche préconisée par l'Agenda 21 oriente résolument la dynamique de développement économique et sociale du bassin de Pompey vers les objectifs de développement durable, qu'il s'agisse de l'attractivité sociale du territoire, la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources du territoire.

C'est en agissant ensemble, communes et communauté de communes, que les orientations seront concrétisées.

5- Porter une politique de l'habitat durable ambitieuse, facteur de croissance démographique et garante de l'équilibre social et territorial des populations

La politique de l'habitat est au croisement des préoccupations économique, urbanistique et sociale des collectivités sur leur territoire. Le scénario ambitieux d'une relance de la croissance démographique de +0,42% par an choisi dans le 4ème Programme Local de l'Habitat du Bassin de Pompey induit une offre de logements nouveaux à un rythme soutenu de 244 par an avec des caractéristiques adaptées à la demande des ménages, assurant la mixité sociale et générationnelle sur tout le territoire intercommunal.

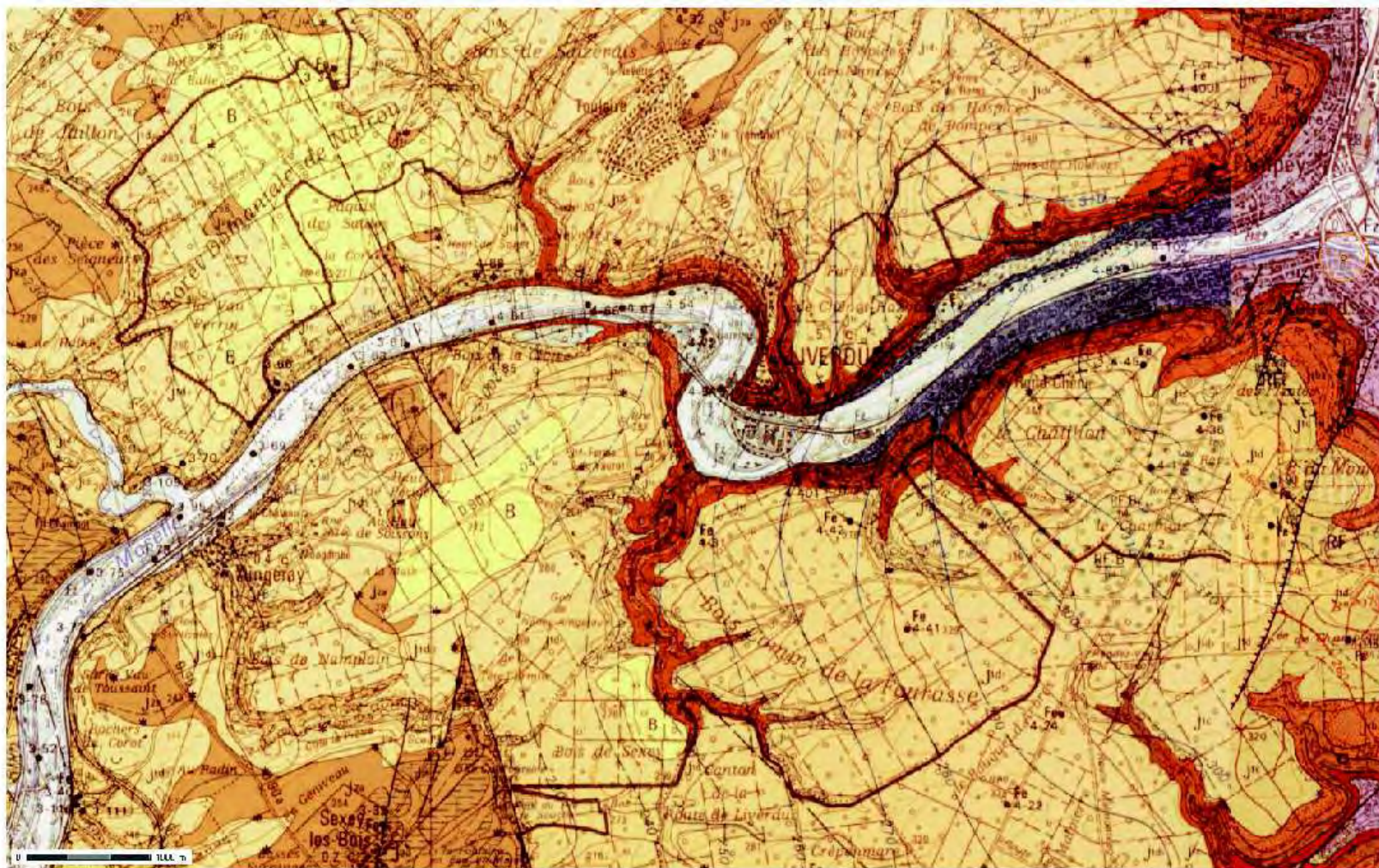
6- Offrir une image durable renouvelée et rayonnante du territoire et asseoir sa gouvernance

Forgé par son histoire industrielle, le bassin de Pompey dispose d'une riche culture ouvrière et technologique. Aujourd'hui, malgré le renouveau économique et le brassage de populations nouvelles, le bassin de Pompey continue à perdre de la démographie. A l'ombre d'une ville flamboyante comme Nancy, le territoire ne manque pourtant pas de richesses naturelles, d'une offre culturelle intéressante et des services et loisirs diversifiés mais encore trop méconnus.

A l'échelle de son territoire et de son ambition, fort de son passé, le Bassin de Pompey devra créer une identité territoriale plus marquée et rayonnante en valorisant ses atouts trop peu connus.

Se connaître et se faire connaître telle sera l'ambition d'une nouvelle politique promotionnelle du territoire.

1 - Le socle géographique



IGN 2012 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales